

Arrêté permanent portant création d'emplacements réservés aux bus – Avenue du Général de Gaulle et Grande Rue – Pagny-sur-Meuse n°24/2026

Le Maire de la commune de PAGNY-SUR-MEUSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement et aux emplacements réservés ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers des transports scolaires et interurbains ;

Vu les travaux de traçage au sol réalisés Avenue du Général de Gaulle et Grande Rue ;

Considérant qu'il convient de créer des emplacements réservés aux bus afin de garantir un arrêt sécurisé et conforme à la réglementation ;

ARRÊTE

Article 1 – Création d'emplacements réservés aux bus

Il est créé des emplacements de stationnement exclusivement réservés aux bus :

- Avenue du Général de Gaulle (devant l'école élémentaire)
- Grande Rue (en face du 11)

Ces emplacements sont matérialisés par un marquage au sol et une signalisation verticale réglementaire.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule autre qu'un bus est strictement interdit sur les emplacements définis à l'article 1. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Article 3 – Caractère permanent

Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent et entrent en vigueur dès leur publication.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les règles en vigueur et transmis à :

- Mme La Préfète de la Meuse
- Monsieur le Commande de la brigade de gendarmerie de Void-Vacon

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Pagny sur Meuse, le 28 mai 2026.

Date de transmission de l'acte: 29/05/2026
Date de reception de l'AR: 29/05/2026
055-215503988-AR_2026_024-AR
A G E D I